



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine

R E C E P I S S E
DE DECLARATION POUR L'EXERCICE
DE L'ACTIVITE DE TRANSPORT PAR ROUTE
DE DECHETS

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement et notamment son livre V ;

Délivre à Monsieur le Directeur de la SAS 2B RECYCLAGE, dont le siège social est au lieu-dit
« Misengrain » 49520 NOYANT LA GRAVOYERE :

Récépissé de sa déclaration du 8 mars 2012 relative à son activité de transport par route de
déchets dangereux et non dangereux ;

Récépissé n° 49. 2012.12 valable jusqu'au 4 avril 2017.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

Fait à ANGERS, le 4 avril 2012

Pour le Préfet et par délégation,
le chef de bureau

Valérie GRENON